



**Bureau du Conseil de gestion**  
**Séance du vendredi 12 septembre 2014**

**Délibération n°2014/005**

**Avis simple relatif à**  
**Approbation du compte rendu de la réunion du bureau du 1<sup>er</sup> juillet 2014**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-65, R.334-33 et R.334-34,
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté conjoint du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°221243-004 du 22 mai 2012, dans sa version consolidée n°2013326-006 du 22 novembre 2013 portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion, modifiés,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'agence des aires marines protégées n°2012/06 du 15 mars 2012 portant délégations données au conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion,
- VU la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin n°5 du 9 juillet 2012, accordant délégation au bureau du conseil,

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que la réunion de bureau peut valablement délibérer ;

**Article unique :**

Le conseil de gestion approuve le compte rendu de la précédente réunion du conseil de gestion, réuni le 1<sup>er</sup> juillet 2014, et après modifications demandées par la Préfecture maritime.

Le bureau du conseil de gestion émet un avis favorable sur cet avis, à l'unanimité.

Le Vice-Président du conseil de gestion

Michel MOLY